

À Madrid, le 10 juin 2020

Information pertinente

Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2020

Conformément aux dispositions de l'article 17 du Règlement (UE) n 596/2014 concernant l'abus du marché et de l'article 228 du texte refondu de la Loi du Marché des actions, approuvé par le RDL 4/2015 du 23 octobre, et des dispositions concordantes, ainsi qu'en vertu des dispositions de la circulaire 6/2018 du Marché Alternatif Boursier (MAB) espagnol concernant les données à fournir par les entreprises en croissance, par la présente, LLEIDANETWORKS SERVEIS TELEMÀTICS S.A : (désormais « Lleida.net » ou « l'entreprise »), met à votre disposition les informations suivantes :

L'assemblée générale des actionnaires de LLEIDANETWORKS SERVEIS TELEMÀTICS S.A., tenue aujourd'hui le 9 juin 2020 en première convocation, avec 38 actionnaires , dont 13 présent personnellement et 25 représentés. Au total, entre tous représentent 67,09 % du capital souscrit avec droit de vote, ont approuvé à l'unanimité toutes les propositions de résolutions que le Conseil d'administration de la Société a accepté de soumettre à ses délibérations et décisions :

Premier. - Examen et approbation, selon le cas, des comptes annuels individuels de la société (bilan, compte de profits et pertes, état des variations du patrimoine net, tableaux des flux de trésorerie, rapport), ainsi que le rapport de gestion et le rapport d'audit correspondant à l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il est approuvé à l'unanimité les comptes annuels individuels de l'entreprise correspondant à l'exercice clos au mardi 31 décembre 2019, et qui ont été vérifiés par les auditeurs de comptes de l'entreprise.

Deuxième. Examen et approbation, selon le cas, des comptes annuels du groupe consolidé (bilan, compte de profits et pertes, état des variations du patrimoine net, tableaux des flux de trésorerie, rapport), ainsi que le rapport de gestion et d'audit consolidés correspondant à l'exercice clos le 31 décembre 2019.



Il est approuvé à la majorité, les comptes annuels consolidés de l'entreprise correspondant à l'exercice clos le 31 décembre 2019, et qui ont été vérifiés par les auditeurs de comptes de l'entreprise.

Troisième. - Approbation, le cas échéant, de la proposition d'application du résultat de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Distribution de dividendes.

L'application du résultat positif des comptes individuels pour un montant de 577 352,91 euros est approuvée à l'unanimité, en l'affectant aux résultats négatifs des années précédentes pour un montant estimé de 371 139,33 euros, aux réserves légales pour un montant de 16 696,05 euros, ainsi qu'un dividende de 0,01 euro net par action.

La distribution d'un dividende de 0,01 euro net par action est approuvée à l'unanimité avec une charge aux résultats de la Société pour l'exercice qui, sur la base du nombre d'actions actuellement en circulation, équivaldrait à un montant total estimé à 189 517,22 euros. Le montant total du dividende et, par conséquent, le montant du résultat destiné au paiement de celui-ci, sera déterminé avant le moment de l'exécution de la distribution sur la base des actions que la Société détient en actions propres.

Le paiement du dividende sera distribué en faveur de ceux qui ont acquis des actions jusqu'au 22 juin 2020 et dont les opérations ont été liquidées et sont enregistrées dans les livres comptables d'Iberclear à la clôture du 24 juin 2020, étant la date de paiement le 25 juin 2020. L'entité payante est GVC Gaesco Valores, S.V.S.A.

| | |
|---|--|
| Last Trading Date | 22 juin 2020 |
| Ex Date | 23 juin 2020 |
| Record Date | 24 juin 2020 |
| Date du paiement | 25 juin 2020 |
| Total des actions avec droit de perception, à l'exclusion des actions propres existantes le 23 juin | 15 642.309 sur un total de 16 049 943, les actions propres étant de 407 634 au 31 mai 2020 |
| Montant net (euros par action) | 0,01 euros |
| Rétention fiscale (euros par action) | 0,0023 euros |
| Montant brut (euros par action) | 0,0123 euros |
| Montant brut total (euros) encours d'actions propres le 23 juin | 193 114,93 euros |

Quatrième. - Examen et approbation, le cas échéant, de la gestion sociale et des actions du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La gestion des Administrateurs correspondante à l'exercice, est approuvée à l'unanimité, leur octroyant la décharge de leur gestion.

Cinquième. - Nomination et / ou réélection des administrateurs. Ratification, le cas échéant, de la nomination par le conseil d'administration de Mme. Beatriz García Torre en tant que directrice à travers la procédure de cooptation.

Il est approuvé à l'unanimité :

Réélire et nommer, en tant que membre du Conseil d'administration, à compter du 2 juin 2020 et pour la période statutaire de cinq (5) ans, Mme. MARIA ARRATE USANDIZAGA RUIZ, avec la catégorie de directrice exécutive.

Réélire et nommer, en tant que membre du Conseil d'administration, à compter du 2 juin 2020 et pour la période statutaire de cinq (5) ans, M. FRANCISCO SAPENA SOLER, avec la catégorie de directeur exécutif.

Réélire et nommer, en tant que membre du Conseil d'administration, à compter du 2 juin 2020 et pour la période statutaire de cinq (5) ans, à M. MARCOS GALLARDO MESEGUER, avec la catégorie de conseiller externe.

Réélire et nommer, en tant que membre du Conseil d'administration, à compter du 2 juin 2020 et pour la période statutaire de cinq (5) ans, M. JORDI CARBONELL SEBARROJA, avec la catégorie de conseiller indépendant.

Réélire et nommer, en tant que membre du Conseil d'administration, à compter du 2 juin 2020 et pour la période statutaire de cinq (5) ans, M. ANTONIO LÓPEZ DEL CASTILLO, avec la catégorie de conseiller indépendant.

Réélire et nommer, en tant que membre du Conseil d'administration, à compter du 2 juin 2020 et pour la période statutaire de cinq (5) ans, à M. MIGUEL PÉREZ SUBÍAS, avec la catégorie de conseiller indépendant.

Ratifier et nommer, en tant que membre du Conseil d'administration, à compter de la date de sa nomination par cooptation, le 27 février 2020, et pour la durée statutaire de cinq (5) ans, Mme. BEATRIZ TORRE GARCÍA, avec la catégorie de directrice exécutive.

Chacun des administrateurs réélus et la directrice ratifiée acceptent leur nomination en tant que membres du conseil, s'engagent à s'acquitter correctement et fidèlement de leurs

fonctions et déclarent qu'ils ne sont impliqués, directement ou indirectement, dans aucune des causes d'incompatibilité ou d'interdiction énoncées à la loi, les statuts et le règlement du conseil d'administration.

Préalablement à la célébration de cette Assemblée générale, le Conseil d'administration a examiné la catégorie des nouveaux conseillers ici nommés afin de vérifier le respect des conditions requises pour l'assignation de la catégorie précitée, le tout conformément aux dispositions dans l'article 529 *duodecies* de la loi espagnole sur les sociétés de capitaux. Il est expressément indiqué que l'entreprise n'est pas tenue de céder à ses conseillers les catégories visées dans l'article 529 *duodecies* dans la mesure où cette disposition ne s'applique qu'aux entreprises dont les actions sont admises aux négociations sur les marchés secondaires officiels et ne s'applique pas aux entreprises dont les actions sont intégrées dans le Marché Alternatif Boursier.

Sixième. - Approbation, le cas échéant, de la modification de l'article 12 des statuts sociaux afin de permettre la participation aux réunions par voie télématique.

La modification de l'article 12 des statuts est approuvée à l'unanimité afin de permettre la participation aux réunions par voie télématique, ayant cet article aura la formulation suivante :

« ARTICLE 12.- Participation aux assemblées.

Tout actionnaire qui fait inscrire ses actions dans le registre comptable correspondant de la société au moins cinq jours avant celui de la tenue de l'Assemblée peut assister personnellement aux Assemblées Générales ou se faire représenter par une autre personne, bien qu'elle ce ne soit pas un actionnaire. A cet effet, il demandera et obtiendra à tout moment de la part de la société, de la publication de l'appel à l'ouverture de l'Assemblée, la carte de présence correspondante. La représentation doit être conférée par écrit et avec un caractère spécial pour chaque assemblée. Cette dernière exigence ne s'appliquera pas lorsque le représentant est le conjoint, ascendant ou descendant de la partie représentée, ou en cas de pouvoir général conféré dans un document public ayant le pouvoir de gérer tous les actifs que la partie représentée possède sur le territoire espagnol.

Les actionnaires dont les actions sont inscrites dans le registre comptable des annotations en compte cinq jours avant leur célébration peuvent assister à l'Assemblée par des moyens électroniques permettant leur connexion en temps réel avec le lieu de la réunion, si ceci est déterminé par le conseil d'administration pour chaque assemblée. A toutes fins utiles, la présence électronique de l'actionnaire équivaudra à une présence en personne à l'Assemblée générale des actionnaires.

Lors de la convocation de chaque Assemblée, sera détaillé le délai concernant le début de réunion avec lequel l'actionnaire qui souhaite assister à l'Assemblée devra effectuer la connexion pour être considéré comme un actionnaire présent. Les actionnaires doivent s'inscrire via l'application informatique disponible sur le site Internet de l'entreprise avant l'heure indiquée dans l'annonce de la convocation. L'actionnaire qui établit le lien après le délai fixé ne sera pas considéré comme présent.

Lors de la convocation de chaque Assemblée seront décrits les délais, formes et modalités d'exercice des droits des actionnaires liés à la présence électronique.

Le Conseil d'Administration, conformément à l'article 182 de la loi sur les sociétés de capitaux, peut décider que les interventions et propositions de résolutions que, conformément à ladite loi, ceux qui assisteront par voie électronique entendent formuler seront transmises à la Société de la manière établie dans l'application informatique du site Internet de la Société avant l'heure de la constitution de l'assemblée indiquée dans le texte de la convocation.

Le mécanisme d'assistance télématique doit avoir les garanties d'authenticité et d'identification de l'actionnaire qui exerce le droit de vote. Les garanties que le conseil d'administration juge appropriées sont la signature électronique reconnue ou tout autre type de garantie que le conseil d'administration juge approprié pour garantir l'authenticité de l'actionnaire, sans préjudice également des autres exigences et conditions qu'il peut établir.

La Société ne sera pas responsable des dommages qui pourraient être causés à l'actionnaire en raison de pannes, de surcharges, de coupures de ligne, de pannes de connexion ou de tout autre événement de même nature ou similaire, indépendant de la volonté de la Société et empêchant l'utilisation du mécanismes décrits dans cet article pour l'assistance télématique.

Septième. - Fixation du montant maximum de la rémunération annuelle à verser à tous les membres du conseil d'administration.

Il est approuvé à l'unanimité la rémunération des directeurs exécutifs jusqu'à un montant annuel maximum de 388 888 - étant le Conseil responsable de la distribution de ladite indemnité conformément aux dispositions de l'article 217 de la loi espagnole sur les sociétés de capitaux - répartis comme suit : 323 000 € de rémunération fixe et 20% supplémentaire de ce montant en rémunération variable. Cette rémunération variable dépend directement des bénéfices bruts obtenus et perçus par la Société. La rémunération comprend tous les postes de rémunération : salaires et traitements, ainsi que la rémunération en nature (les indemnités perçues pour la participation aux Conseils sont exclues de la rémunération).

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions.

Cordialement,

Francisco Sapena Soler, PDG
À Madrid, le 10 juin 2020.